

DECISION n°40296 COM/2025 n°113

Mise à disposition de matériel – Dispositif NSXL

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de mise à disposition de matériels de sauvetage et secourisme, formulée par le SMGBL dans le cadre du dispositif NSXL, pour le bon fonctionnement de ses activités.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner et soutenir ce dispositif.

DECIDE :

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de matériels de sauvetage et secourisme avec le SMGBL pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2027, moyennant des contreparties financières et aux conditions fixées dans la convention.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et Mme la Trésorière de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 09/10/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette *Décision* qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente *Décision* peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.